

Comment devenir client *AG@P* professionnel ?



Etablissements privés.

- ▶ L'affiliation simplifiée (doc AS109)
- ▶ L'affiliation globalisée (doc AG 209)
- ▶ La convention d'assistance technique (doc AT 309)
- ▶ Contrat de Restauration

(Contactez le service commercial pour une adaptation à vos besoins)

Etablissements Publics.

▫ Les textes en vigueur de la profession définissent au minimum les besoins en :

- Obligations nutritionnelles
- « Pack Hygiène »
- Mise en concurrence
- Principe de précaution
- Formation
- Maintenance législative

Les services d'AG@P^{pro} répondent à cet ensemble mais ne dispensent pas les établissements publics de respecter le code des marchés publics en vigueur.

En pratique :

- ▶ Validez votre demande d'adhésion aux services d'AG@P^{pro} avec votre conseil d'administration, ou conseil municipal ou comité de direction.
- ▶ Envoyez une copie ou d'extrait de délibérations validant votre adhésion auprès de votre administration de tutelle pour rendre exécutoire la décision d'adhésion.

Les Formations (Thématiques principales)

- HACCP.
- Qualité.
- Spéciaux en maison de santé (EHPAD).
- Gestion de la restauration.
- Nutrition en Restauration Collective.

Dès signature de votre convention, bénéficiez sous 24h des services retenus.

Un client accompagné reste toujours

Maître de son service restauration